

## DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL TRANSPORTS REGIONAUX DE VOYAGEURS

Le Conseil régional en sa réunion des 14 et 15 octobre 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le rapport n°04.06.544 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis des commissions Transports, déplacements et technologies de l'information et de la communication, Organisation générale, finances et démocratie participative,

VU les amendements présentés,

APRES avoir délibéré,

### DECIDE

- Pour éclairer les décisions de la Région qui organise et finance les liaisons du réseau régional de transport de voyageurs, d'arrêter les principes et l'organisation, à partir de novembre 2004, de la mise en place de comités de ligne en Rhône Alpes.

Les objectifs de ces comités sont l'amélioration de toutes les composantes du transport régional de voyageurs par un rapprochement entre les instances de décision de la Région d'une part et les usagers du TER, les élus locaux, les autres acteurs du transport public en Rhône-Alpes et les représentants du personnel de la SNCF d'autre part.

En conséquence, les comités de ligne sont des lieux d'écoute des usagers sur les conditions d'exécution du service, d'écoute et de prise en compte des attentes et besoins des usagers en matière de développement de l'offre, d'information et de consultation des usagers et des élus locaux avec la participation des représentants du personnel de la SNCF sur l'ensemble des actions que la Région organise et met en place en tant qu'autorité organisatrice du transport régional de voyageurs.

Ce dispositif conduit à la création de 28 comités de ligne, dont la liste figure en annexe. Chaque comité est composé :

- du Président du conseil régional ou de son représentant qui préside le comité de ligne,
- de deux autres conseillers régionaux,
- de deux usagers de la ligne tirés au sort après appel à volontariat, de représentant d'association d'usagers de la ligne, de représentants de groupements d'association

d'échelle régionale, d'associations de consommateurs et d'étudiants et de parents d'élèves

- de représentants des collectivités territoriales : maires des communes et intercommunalités concernés par les liaisons ferroviaires
- de représentants des autorités organisatrices de transport départementales et urbaines
- de représentants locaux des syndicats représentatifs des salariés de la SNCF
- de représentants de l'activité TER de la SNCF et de ses services locaux concernés
- des autres exploitants du réseau TER (transporteurs routiers,...)
- de représentants de RFF
- du (ou des) chef(s) de projets et du (ou des) rapporteur(s) du (ou des) Contrat(s) de Développement de Rhône-Alpes (CDRA) traversés par la ligne.

Chaque comité est réuni au moins deux fois par an à des périodes fixées en cohérence avec le calendrier lié au changement de service.

Le comité peut organiser, à son initiative, et sous les formes qu'il choisit, la consultation de l'ensemble des usagers de l'axe.

Le Vice-Président aux transports, le Vice Président à la démocratie participative et le Président du comité des partenaires sont invités de manière permanente à chacune des réunions des comités de ligne.

Le Vice Président aux transports peut demander à tout vice président ou conseiller délégué de participer à un comité de ligne.

Le comité régional des partenaires rencontre une fois par an les présidents des comités de ligne accompagnés de deux représentants désignés au sein de chaque comité, dont au moins un représentant les usagers.

La présente délibération fera l'objet d'une évaluation par l'Assemblée Plénière du Conseil régional et par le comité régional des partenaires au cours de l'année 2006.

- de donner délégation à la Commission permanente pour arrêter les modalités de mise en œuvre des « comités de ligne », ainsi que pour imputer le coût du fonctionnement du dispositif de concertation sur la ligne budgétaire « exploitation des transports collectifs ».

Le Président du Conseil régional

Jean Jack QUEYRANNE

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE LIGNE EN RHONE ALPES

La Région Rhône Alpes organise et finance les liaisons du réseau régional de transport de voyageurs depuis 1997. Elle a exercé progressivement tous les aspects de cette nouvelle compétence : augmentation quantitative et qualitative de l'offre, réaménagement des gares, achat et rénovation du matériel roulant, modernisation des infrastructures et mise en place de tarifications attractives.

Aujourd'hui, la Région Rhône-Alpes souhaite promouvoir les moyens d'un dialogue participatif et de proximité avec les usagers, les élus locaux et les partenaires sociaux, afin d'éclairer ses décisions en matière de développement des transports collectifs régionaux. Forte de cette ambition, la Région a décidé de la création, dès octobre 2004, de 28 comités de lignes en Rhône Alpes.

La présente charte a pour objet la définition des missions des comités de ligne et de leurs règles de fonctionnement.

## I. DEFINITION DU DISPOSITIF - OBJECTIFS DES COMITES DE LIGNE

Les comités de ligne ont pour mission d'instaurer un échange continu et constructif avec les usagers, les élus locaux et les partenaires sociaux de l'entreprise exploitante en vue du développement et de l'amélioration du service public de transport régional de voyageurs. Ils participent aussi à une meilleure coordination des acteurs du transport public.

Ainsi les comités de ligne ont pour objet :

- l'expression des usagers sur les conditions d'exécution du service ;
- la prise en considération des attentes et des besoins des participants en matière de développement de l'offre ;
- l'information et la consultation des participants sur l'ensemble des actions que la Région organise et met en place en tant qu'autorité organisatrice du transport régional de voyageurs ;
- la coordination des actions de la Région avec celles des autres autorités organisatrices de transport.

En conséquence, les comités de ligne sont des lieux d'écoute, d'expression des besoins et d'information, permettant notamment de concevoir des propositions concertées entre les différents acteurs pour l'amélioration du service public régional. Les observations et les propositions émises lors de la tenue des comités de ligne alimenteront les travaux des instances délibératives et décisionnelles du Conseil régional.

Dans ce cadre, les comités de lignes sont réunis en tant que de besoin, et sur un rythme prévisionnel d'au moins une réunion par an, et en règle générale de deux fois par an, de façon cohérente avec le calendrier décisionnel du Conseil régional.

Enfin, le comité régional des partenaires assure une coordination d'ensemble du dispositif permettant le cas échéant de proposer les évolutions nécessaires.

## II. REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE LIGNE

### II.1 Constitution des comités de ligne

Les comités de ligne sont créés et sont réunis à l'initiative de la Région Rhône Alpes, qui établit la convocation et l'ordre du jour des comités.

Chaque comité de ligne est présidé par un élu représentant l'exécutif régional.

### II.2 Membres participants

Chaque participant reçoit une invitation pour chaque réunion.

Afin d'assurer les conditions démocratiques d'un dialogue participatif, la Région Rhône Alpes veille à une représentation équilibrée de chaque catégorie de participants au sein des comités.

Chaque comité sera composé :

#### 1. d'usagers de la ligne :

- deux représentants pour chaque association d'usagers de la ligne concernée,
- deux représentants des groupements d'associations (FNAUT,...) d'échelle régionale,
- un ou deux représentants d'une association de consommateurs,
- un représentant d'une fédération d'associations étudiantes (FEL,...) ou d'un syndicat étudiant représentatif,

#### 2. de représentants des collectivités territoriales

- les maires des communes gares de la ligne,
- les présidents des intercommunalités traversées par la ligne,
- les présidents des autorités organisatrices de transport, urbaines et départementales traversées par la ligne
- les chefs de projets des Contrats de Développement Rhône-Alpes

#### 3. de la SNCF

- le directeur de l'activité TER ou son représentant,
- le chargé d'axe et le chargé d'études de la ligne,
- de représentants locaux des syndicats représentatifs,

#### 4. de la Région

- le Vice-Président en charge des Transports ou de son représentant qui présidera le comité,
- deux autres conseillers régionaux du secteur (dont un de l'opposition),
- des représentants de la direction des transports de la Région.

### II.3 Méthodes de travail

Chaque comité de ligne est réuni à l'initiative de l'Exécutif régional, en tant que de besoin, selon un rythme prévisionnel d'au moins une réunion par an et, en règle générale, de deux fois par an, à des périodes fixées en cohérence avec le calendrier lié au changement de service.

Le Président du comité de ligne assure la représentation de l'exécutif régional et l'animation du comité qu'il préside.

La représentation de l'exécutif consiste à :

- rappeler le cadre institutionnel,
- expliquer les enjeux et la politique régionale des transports,
- veiller à l'intérêt général, tout en respectant les particularités ou attentes locales.

L'animation d'un comité de ligne consiste à :

- expliciter les missions des comités et en faire respecter les règles de fonctionnement,
- recueillir l'avis des participants,
- veiller à ce que chacun puisse s'exprimer,
- assurer le suivi des propositions et des demandes formulées.

Dans ce cadre, la Région et la SNCF s'engagent à fournir aux membres des comités les éléments techniques et financiers pour une bonne compréhension par tous les acteurs du fonctionnement des transports régionaux de voyageurs en termes d'offre, de qualité de service et de besoins de déplacements.

Pour chaque comité de ligne, les propositions émanant des participants lors de la tenue des comités sont recensées et examinées par la Région, un retour est systématiquement effectué lors de la réunion suivante et par l'envoi d'un document de suivi à l'ensemble des participants.

Les réunions ne sont pas ouvertes à la presse mais donnent lieu à un compte-rendu public par le Président et les participants.

L'ensemble des documents (ordre du jour, présentation en séance, compte rendu et document de suivi) est régulièrement mis en ligne sur le site internet de la Région ([www.cr-rhone-alpes.fr](http://www.cr-rhone-alpes.fr)).

Le secrétariat des comités de lignes est assuré par la Direction des Transports, des Communications et des Technologies de l'Information.

# ANNEXES

## *Transports régionaux de voyageurs Liste des comités de ligne*

- 1 – Comité de ligne Lyon / Givors / Saint-Etienne / Firminy
- 2 – Comité de ligne Saint-Etienne / Montbrison / Clermont-Ferrand
- 3 – Comité de ligne Saint-Etienne / Feurs / Roanne
- 4 – Comité de ligne Lyon / Tarare / Roanne / Clermont-Ferrand
- 5 – Comité de ligne de l'Ouest Lyonnais
- 6 – Comité de ligne Lyon / Lamure sur Azergues / Paray le Monial
- 7 – Comité de ligne Lyon / Villefranche sur Saône / Mâcon / Dijon
- 8 – Comité de ligne Lyon / Bourg en Bresse
- 9 – Comité de ligne Bourg en Bresse / Oyonnax (et autocars Oyonnax / Bellegarde)
- 10 – Comité de ligne Mâcon / Bourg en Bresse / Ambérieu
- 11 – Comité de ligne Lyon / Ambérieu / Culoz
- 12 – Comité de ligne Culoz / Bellegarde / Genève (et autocars Bellegarde / Gex / Divonne)
- 13 – Comité de ligne Evian / Thonon / Annemasse / Genève et Annemasse / Bellegarde
- 14 – Comité de ligne Annecy / La Roche sur Foron / St Gervais et la Roche sur Foron / Genève
- 15 – Comité de ligne St Gervais / Chamonix / Vallorcine
- 16 – Comité de ligne Chambéry / Albertville / Moutiers / Bourg St Maurice
- 17 – Comité de ligne Chambéry / St Jean de Maurienne / St Michel de Maurienne / Modane
- 18 – Comité de ligne St André le Gaz / Chambéry / Aix les Bains / Annecy (et Aix / Culoz)
- 19 - Comité de ligne Chambéry / Grenoble
- 20 – Comité de ligne Grenoble / Valence
- 21 – Comité de ligne Lyon / St André le Gaz
- 22 – Comité de ligne La Tour du Pin / Rives / Voiron / Grenoble
- 23 – Comité de ligne Grenoble / Clelles / Veynes / Gap
- 24 – Comité de ligne Valence / Crest / Die / Luc en Diois
- 25 – Comité de ligne Lyon / Vienne / Valence
- 26 – Comité de ligne Valence / Montélimar / Avignon
- 27 – Comité de ligne Ardèche Sud (autocars)
- 28 – Comité de ligne Ardèche Nord

